

Titre de la formation	Diplôme d'état d'Ambulancier – DEA accessible par la voie de l'apprentissage
Diplômé visé	DEA niveau 3
RNCP	RNCP4812
Certificateur	Ministère des Solidarités et de la Santé
Objectifs	<p>Les 18 semaines de formation au diplôme d'état d'ambulancier vous permettront d'acquérir les connaissances et les compétences requises afin d'exercer la profession d'ambulancier aussi bien dans une entreprise de transport sanitaire privée que dans un service ambulance d'un centre hospitalier.</p> <p>A l'issue de votre formation vous serez capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer les gestes adaptés à l'état du patient dans les situations d'urgence • Apprécier l'état clinique d'un patient • Respecter les règles d'hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections • Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des patients • Etablir une communication adaptée au patient et à son entourage • Assurer la sécurité du transport sanitaire • Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité de la prise en charge du patient • Organiser les activités professionnelles dans le respect des règles et des valeurs de la profession
Durée de formation	DUREE : 630 heures dont 455 heures de formation théorique et pratique en institut et 175 heures de formation clinique en stage. La formation est programmée sur 12 mois.
Délai d'accès en formation	L'entrée en formation aura lieu entre 3 et 5 mois après dépôt du dossier.
Prérequis et public	<p>*L'âge maximum est de 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour).</p> <p>L'âge maximum peut être porté à 34 ans révolus (35 ans moins 1 jour) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu • Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté • Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire <p>Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.</p> <p>Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'apprenti est reconnu <u>travailleur handicapé</u> • L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée <u>Acre</u>, <u>Nacre</u> ou <u>Cape</u>)

	<ul style="list-style-type: none"> • L'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau <p>Le candidat souhaitant accéder à la formation d'ambulancier par la voie de l'apprentissage doit disposer d'un permis de conduire conforme à la législation en vigueur et en état de validité hors période probatoire (3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un contrat d'apprentissage auprès d'un employeur • Visite médicale auprès d'un médecin agréé préfecture pour l'obtention de la carte R21.10. • Visite auprès d'un médecin agréé ARS pour obtenir un certificat de non contre-indication à la profession d'ambulancier et un certificat médical de vaccination. <p>La vérification des prérequis aura lieu au moment de la pré-inscription en ligne.</p>
Modalités d'admission	<p>La sélection des candidats sans employeur est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier).</p> <p>Les candidats ayant déjà été sélectionnés à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage peuvent être admis directement en formation sous conditions (Cf. article 15 de l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier).</p> <p>Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ; 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ; 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ; 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ; 5° Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ; 6° L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ; 7° Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ; 8° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. <p>Avant tout dépôt de dossier, un test de positionnement/analyse du besoin sera à réaliser en ligne : https://forms.office.com/r/2SP1pBLw9v</p> <p>Pour les apprentis mineurs les documents administratifs sont adressés et signés par les responsables légaux.</p>
Secteurs d'activité	<p>La profession d'ambulancier s'exerce dans le secteur privé commercial (entreprises de transport sanitaire), éventuellement associatif (la Croix-Rouge française) mais aussi dans le secteur public hospitalier (ambulances des établissements publics hospitaliers).</p>
Types d'emplois accessibles	<p>Ambulancier</p>

Prochaines dates de formation

Session Janvier 2024	
Pré-inscriptions MySelect	Du 03/07/2023 au 08/09/2023
Entretien de sélection (si concerné)	Entre le 16/10/2023 et le 20/10/2023
Affichage des résultats (si concerné)	31/10/2023
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	15/11/2023
Date d'entrée et de fin de formation	04 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024

MODULES ET COMPETENCES	
M1 – Les gestes d’urgence Compétence 1 : « dans toute situation d’urgence assurer les gestes adaptés à l’état du patient »	105 heures
M2 – L’état clinique d’un patient Compétence 2 : « apprécier l’état clinique d’un patient »	70 heures
M3 – Hygiène et prévention Compétence 3 : « respecter les règles d’hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections »	35 heures
M4 – Ergonomie Compétence 4 : « utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l’installation et la mobilisation des patients »	70 heures
M5 – Relation et communication Compétence 5 : « établir une communication adaptée au patient et son entourage »	70 heures
M6 – Sécurité du transport sanitaire Compétence 6 : « assurer la sécurité du transport sanitaire »	35 heures
M7 – Transmission des informations et gestion administrative Compétence 7 : « rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins »	35 heures
M8 – Règles et valeurs professionnelles Compétence 8 : « organiser son activité professionnelle dans le respect des règles et des valeurs de la profession »	35 heures

STAGES	
Structure Mobile d’Urgence et de Réanimation (SMUR) ou Réanimation	35 heures
Service d’urgences	35 heures
Service accueillant des personnes âgées et ou handicapées	35 heures
Entreprise de transport sanitaire	70 heures

EVALUATION

Epreuves	Modalités	Durée	Jury
Module 1 : Gestes et soins d'urgence	Epreuve pratique simulée	30 minutes	1 formateur permanent IFA + 1 médecin SMUR
Module 2 : Evaluation de l'état clinique du patient	Epreuve pratique simulée	20 minutes	1 formateur permanent IFA + 1 médecin ou 1 chef d'entreprise
Module 3 : Hygiène	Epreuve écrite + Epreuve pratique simulée	1 heure : <ul style="list-style-type: none"> ● 40 minutes d'épreuve écrite ● 30 minutes d'épreuve pratique simulée 	1 formateur permanent IFA + 1 médecin ou 1 chef d'entreprise
Module 4 : Ergonomie / Manutention	Epreuve pratique simulée	20 minutes	1 formateur permanent IFA + 1 chef d'entreprise
Module 5 : Communication	Cas concret	20 minutes	1 formateur permanent IFA + 1 médecin ou 1 chef d'entreprise
Module 6 : Sécurité du transport sanitaire	Evaluation lors du stage en entreprise	//	//
Module 7 : Transmission des informations	Epreuve orale	20 minutes	1 formateur permanent IFA + 1 médecin ou 1 chef d'entreprise
Module 8 : Règles et valeurs professionnelle	Epreuve écrite + Epreuve orale	1 heure : <ul style="list-style-type: none"> ● 40 minutes épreuve écrite ● 20 minutes épreuve orale 	1 formateur permanent IFA + 1 médecin ou 1 chef d'entreprise

L'apprenti obtient son Diplôme d'état d'Ambulancier à condition d'avoir obtenu une note égale ou supérieur à 10/20 à chaque module mais également à chaque compétence évaluée en stage.

En cas de note inférieure à 10/20 à l'une des évaluations modulaires, l'apprenti sera convoqué à une deuxième session d'épreuve pour le ou les modules en question.

C'est le jury de la DREETS qui est souverain et qui délivre les diplômes d'état d'ambulancier.

Le DEA est un diplôme d'état de niveau 3 équivalent à un CAP ou BEP.

Les moyens techniques	Les moyens pédagogiques	Informations diverses
<ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses salles de cours équipées de vidéoprojecteurs et d'écrans interactifs • Des salles de travaux pratique • Des salles de simulation • Une salle informatique • Accès à Office365 • Accès à Uness Formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours dispensés en face à face alternant apports théoriques et exercices pratiques • Enseignement clinique en milieu professionnel • E-learning via Uness Formation • Mise à disposition de ressources via Uness Formation • Modalités pédagogiques variées : Présentiel, distanciel, e-learning, simulation, réalité virtuelle, quiz interactifs (Kahoot !, Plickers, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre public d'accessibilité consultable sur simple demande <p>Textes réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • RNCP4812 • Référentiel de formation** (Téléchargement sur notre page internet)
Méthodes mobilisées	Poursuites d'études	
<ul style="list-style-type: none"> • Cours magistraux • Travaux dirigés • Travaux pratiques • Travaux de recherches • Simulation • E-Learning • Réalité virtuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • D.E Aide-Soignant • D.E Auxiliaire de Puériculture • Diplôme Assistant de Régulation Médicale 	
Equivalences de compétences	Allègements partiels ou complets	Blocs de compétences
Possibilité d'équivalence : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Possibilité d'allègements de formation : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Possibilité de valider un ou des blocs de compétence : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Nous contacter pour étude de faisabilité personnalisée.***		
Indicateurs de performance	Contact	
<ul style="list-style-type: none"> • % de satisfaction globale • % d'obtention du diplôme • % d'interruption en cours de formation • % de rupture des contrats d'apprentissage • % d'embauche immédiate • % d'embauche à 1 an • % de poursuite d'étude 	*** ifa38secretariat@chu-grenoble.fr Tel : 04 76 76 50 69 Adresse : CHU Grenoble Alpes Pavillon Marie Marvingt CS 10217 – 38043 Grenoble Cedex 9	
Tarification	Handicap	
Pour un devis personnalisé, merci de nous contacter : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr Les apprentis peuvent, selon les critères d'éligibilité, bénéficier d'une aide régionale versée par la région Auvergne Rhône Alpes.	Les apprentis en situation de handicap compatibles avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagements d'examens et/ou de formation. Nous contacter : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr	

Nos engagements

- Nous proposons un accompagnement et un suivi pédagogique individualisé à chacun de nos apprentis
- Nous garantissons l'intervention d'intervenants experts et qualifiés dans leur domaine
- Nous garantissons des méthodes et des outils pédagogiques innovants et adaptés (mannequins haute-fidélité, réalité virtuelle, plateforme d'enseignement numérique, etc.)
- Nos méthodes pédagogiques en institut varient entre des cours magistraux, des travaux pratiques, des temps de recherche documentaire, du jeu pédagogique etc.
- Nous proposons un calendrier de formation permettant une alternance entre formation théorique en institut et formation clinique en stage

*Code du travail : articles L6222-1 à L6222-3 et <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918#:~:text=peut%C3%AAtre%20apprenti%203F-%C3%82ge,30%20ans%20moins%201%20jour>).

**Arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier